

POLITIQUE FONCIERE – CPER

Structures éligibles :

- Communes et, de façon exceptionnelle, les Départements.
- EPCI.
- Etablissements Publics Fonciers (EPF).
- Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA).
- Établissement Public d'Aménagement.
- Foncières.

Projets soutenus :

- **La requalification de friches non éligibles au programme IDfriches.**
- **L'acquisition foncière et les travaux de proto-aménagement** pour :
 - Permettre la revitalisation des centre-bourgs et des centres des villes moyennes, et de façon complémentaire, pour accompagner la réalisation des projets d'aménagement des collectivités.
 - Accompagner les collectivités engagées dans une logique d'anticipation foncière (notamment en zone tendue).
- **L'aide à la sortie de portage** afin d'accompagner une commune ou un EPCI en difficulté financière au moment du rachat d'un terrain porté par un EPF (rachat prévu par la convention de portage entre EPF et commune/EPCI), et ceci afin de s'assurer du lancement de l'opération d'aménagement dans les meilleures conditions, en maintenant les objectifs initiaux de la commune/de l'EPCI.

Détails des dépenses éligibles :

- Pour la requalification des friches : acquisition foncière (hors frais de notaire), travaux de dépollution, travaux de démolition, travaux de réhabilitation du site.
- Pour les acquisitions foncières : coût d'acquisition du terrain, hors frais de notaire. Et le cas échéant, coût des travaux de proto-aménagement.
- Pour les opérations en sorties de portage foncier : coût de rachat du foncier à l'EPF (à terme ou en annuités).

Par ailleurs, les dépenses liées à la sécurisation de sites peuvent également être prises en compte : financement d'investissement en équipement de vidéosurveillance, alarme, clôtures, etc.

Les études préalables ne sont pas prises en compte.

Par ailleurs, une attention particulière sera portée à l'équilibre global du bilan d'aménagement ; le montant de la subvention régionale ne pourra excéder environ 50% du déficit opérationnel prévisionnel.

Montant de la subvention et taux de prise en charge :

- Maximum de 60 % des dépenses éligibles dans la limite de 400 K€ pour la requalification des friches.
- Maximum de 50 % des dépenses éligibles dans la limite de 300 K€ pour les acquisitions foncières

- Maximum de 30 % des dépenses éligibles dans la limite de 100 K€ pour les opérations de sortie de portage.
- Maximum de 50 % des dépenses éligibles dans la limite de 30 K€ pour la sécurisation des sites.

Il s'agit de taux et de montants de subvention maximum. Ces derniers pourront être atteints si les opérations présentées :

- Sont conformes / cohérentes aux orientations du SRADDET : en cohérence avec le SRADDET, la Région sera vigilante à ce que ces opérations foncières favorisent notamment des projets non consommateurs d'espaces naturels et agricoles, favorisent la diversité de l'offre de logements et la mixité fonctionnelle, développent l'habitat et les services autour des gares, préserve et valorise l'environnement.
- Sont conformes aux prescriptions des documents de planification du territoire (SCoT, PLUi/PLU).
- Sont conformes, le cas échéant, à la stratégie foncière du territoire (plan foncier).
- Sont assorties d'éléments de faisabilité (études de gisement foncier, étude urbaine, études de capacité, analyse des coûts de sortie identifiant la charge foncière admissible pour l'équilibre financier de l'opération, etc...). Une attention particulière sera portée à l'équilibre global du bilan d'aménagement.
- Sont en cohérence, le cas échéant, avec les termes de la convention de portage entre la collectivité et l'EPF.

Contacts

Unité Ouest (03, 15, 43, 63) :

- Sophie TERRIER – sophie.terrier@auvergnerhonealpes.fr

Unité Centre (01 (hors Pays de Gex), 07, 26, Nord Isère, 42, 69) :

- Sarah BERKOUNE – sarah.berkounne@auvergnerhonealpes.fr
- Anne-Laure MARECHAL – anne-laure.marechal@auvergnerhonealpes.fr
- Paco HERNANDEZ – paco.hernandez@auvergnerhonealpes.fr

Unité Est (Pays de Gex, 38 (hors Nord Isère), 73, 74) :

- Carole BARTHES – carole.barthes@auvergnerhonealpes.fr